

N° 7980⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant prise en charge par l'Etat des frais engendrés
par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(10.5.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 27 avril 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant prise en charge par l'Etat des frais engendrés
par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 27 avril 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 1^{er} avril 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 10 mai 2022

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

